

AFFAIRE N° 39/6. - Suppression de la taxe voirie.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 10 MARS 1961, approuvée le 24 MARS 1961, il avait été institué une taxe de voirie égale au 10ème des centimes additionnels.

Cette taxe de voirie est supprimée par la Loi des Finances pour 1971.

Pour ne pas déséquilibrer notre budget de 1971, je vous demande d'inclure cette taxe de voirie correspondant à 405 centimes dans le nombre de centimes additionnels qui sera porté ainsi à 4 455.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire et n'augmente pas les impositions des contribuables.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M
Saint-Denis, le 26 Février 1971

bon à l'effet

Le Secrétaire Général

signé, M. Treder

bon copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

M. C. Marcon